

# LISTE DE VÉRIFICATION : AUDIENCE DE FIXATION DE LA DATE

**Audience de fixation de la date** : Procédure visant à fixer une date d'audience pour une affaire. Une partie peut demander au bureau des tribunaux de fixer une date d'audience si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une date d'audience ou si une partie ne répond pas ni ne participe à la procédure.

## Avant l'audience de fixation de la date

- Passez en revue l'avis d'audience, y compris les allégations portées contre vous.
- Discutez des dates d'audience potentielles avec l'avocat de l'Ordre et le bureau des tribunaux.
- Lisez le document [Directives de pratique pour les instances électroniques](#) de l'Ordre.
- Participez à une séance de préparation à la technologie avec le bureau des tribunaux.
  - Si vous participez à l'audience, le personnel des Tribunaux communiquera avec vous, avant la date de l'audience, pour organiser une brève séance de préparation.
- Ayez votre calendrier en main afin de faciliter la fixation des dates d'audience.

## Ressources supplémentaires

- [Glossaire des tribunaux](#)
- [Recueil de sources des tribunaux](#)

## FAQ

- [À qui un membre doit-il s'adresser s'il a besoin d'adaptations pour son audience?](#) (Voir aussi langue des audiences et droit d'utilisation du français, [règle 4.04.](#))
- [Quelles sont les exigences technologiques pour assister à une audience?](#)

- [Comment détermine-t-on la date des audiences?](#)
- [Que se passe-t-il durant une audience?](#)

### **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente liste de vérification ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques et ne sont destinées qu'à fournir une vue d'ensemble générale des mesures que les membres qui se représentent eux-mêmes peuvent prendre pour se préparer à leur audience. Des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires. Tout membre qui se représente lui-même devrait examiner attentivement la [Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#), les [Règles de procédure du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle](#) et le [recueil de sources des tribunaux](#) afin de se préparer à l'audience.